

À PROPOS...

Les stationnements sont dits sauvages lorsqu'ils se font dans les espaces non aménagés à cet effet ou interdisant tout stationnement. C'est le cas pour tous les espaces naturels comme les forêts, réserves naturelles et plages des rivières et étangs ou du littoral.

La loi interdit aux véhicules motorisés de circuler et de stationner en dehors des chemins aménagés à cet effet, sur le rivage de la mer, sur les dunes et les plages du littoral et cours d'eau (L. 362-1 et L. 321-9 du code de l'environnement).

Mais cette interdiction n'est pas toujours respectée. Parfois en raison d'une méconnaissance de la réglementation, et parfois en raison de pratiques bien ancrées difficiles à faire évoluer. On observe ainsi régulièrement des infractions malgré la mise en place de signalétique et de barrières.





Rapellons que **ces interdictions s'imposent** aux véhicules motorisés **pour des raisons liées aux impératifs de préservation des sites**, des paysages littoraux et de leur biodiversité.

En effet l'affluence touristique que connaissent les plages en été a pour effet d'augmenter la vulnérabilité de ces milieux, les espaces de stationnement aménagés étant bien souvent insuffisants.



Sur le littoral ou au bord d'une rivière, les plages sont des espaces naturels à l'interface entre milieu terrestre et aquatique qui constituent à ce titre des écosystèmes essentiels, abritant une biodiversité fragile et unique.

LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR CES MILIEUX N'EST ÉVIDEMMENT PAS SANS EFFETS!

- Elle entraîne une modification de la géomorphologie des plages : elle détruit les dunes existantes et empêche la formation de nouvelles dunes qui accueillent et protègent la faune et la flore.
- Le stationnement pendant de longues heures sur la plage peut occasionner un dérangement de nature à provoquer l'abandon des couvées d'oisillons par leurs parents.
- La circulation et le piétinement freinent le développement de la flore et représentent un risque de destruction des nids installés dans le sable (et difficilement repérables!)







GOMMENT AGIR 8

- Prioriser la mobilité douce ou les transports en commun pour se rendre à la plage, ou faire du covoiturage pour limiter le nombre de véhicules sur à stationner.
- Ne pas circuler en dehors des chemins d'accès prévus afin d'éviter de déranger ou détruire la faune et la flore environnante.
- Se garer uniquement sur les parkings prévus à cet effet, et jamais en espace naturel.
- Sensibiliser les usagers mais aussi les élus locaux aux conséquences de la surfréquentation de certains sites et demander aux élus de se saisir de la question de l'accès aux plages et de la gestion de la fréquentation.
- Participer à la campagne Sentinelles de la Plage!



COMMENT PARTICIPER ?

1. Rendez-vous sur Sentinelles de la Nature dans l'onglet campagnes



2. Cliquez sur la campagne <u>Sentinelles</u>
<u>de la Plage</u>

3. Renseignez vos informations dans le formulaire dédié

4. Transmettez nous une photo!



Votre signalement sera traité par notre comité de pilotage.

EXEMPLES DE SIGNALEMENTS

SENTINELLES DE LA PLAGE

publiés sur le site

